



DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 038-213801582-20231228-DEC20231228_3-CC



PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Juridique Achats

N° DEC20231228_3

Objet : Consultation n° CON23_16 - Attribution du marché Travaux d'aménagement du cimetière III de la commune d'Eybens – lot 1 : Terrassements, réseaux et revêtements / lot 2 : Aménagements paysagers et mobiliers

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le rapport d'analyse des offres proposé par les services le 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 30 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de passer un marché, auprès de différents prestataires, pour aménager le cimetière III de la commune ;

Considérant que la consultation, passée en procédure adaptée, a été lancée par l'envoi de l'avis de marché, transmis le 28 septembre 2023, et publié au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur ;

Considérant que pour le lot 1, le groupement de sociétés SA Routière Chambard - Sols alpes a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que pour le lot 2, la société Toutenvert a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché correspondant au lot 1, Terrassements, réseaux et revêtements, au groupement de sociétés SA Routière Chambard - Sols alpes, sis 6 rue des fabriques, 38160 Saint-Marcellin, pour un montant total de 107 404, 96 € HT, et ce, pour une durée maximale de 5 mois.

Article 2 : d'attribuer le marché correspondant au lot 2, aménagements paysagers et mobiliers, à la société Toutenvert, sis 25 zone industrielle la gloriette, 38160 Chatte, pour un montant total de 88 866, 10 € HT, et ce, pour une durée maximale de 5 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.



Fait à Eybens, le 28 décembre 2023,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Le Maire

Nicolas RICHARD